

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00280-01	11170 - ASS FRANCAISE FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES AFFDU BOURGOGNE	BOULEVARD PETITJEAN IUT	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la réalisation d'un calendrier "Les femmes et la santé"	1 900,00	1 800,00	500,00	
2020 - 00504-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC CROUS	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour le fonctionnement du service "Vie de campus" (année 2020)	26 730,00	15 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00279-01	4783 - CCSTI BOURGOGNE FRANCHE COMTE LE PAVILLON DES SCIENCES	1 IMPASSE DE LA PRESQU ILE	25200 MONTBELIARD	pour l'organisation de la "Fête de la Science"	93 900,00	5 000,00	1 000,00	
2020 - 00443-01	25945 - ASS DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	26 BIS RUE CHATEAU LONDON	75010 PARIS	pour la conduite de l'action "Engagement des étudiants dans les quartiers populaires pour des actions de solidarité"	147 000,00	15 000,00	10 000,00	
2020 - 00498-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC CROUS	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour le dispositif d'écoute psychologique en faveur des étudiants de Dijon	26 100,00	10 000,00	4 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			3	Montant		15 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00006-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	140 240,00	5 000,00	2 399,50	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00011-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée aux classes de découverte et à la restauration scolaire	99 064,00	50 000,00	6 222,00	
2020 - 00055-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	32 rue du Tire Pesseau	21000 DIJON	pour le dispositif d'accompagnement éducatif et scolaire (année 2020)	22 025,00	8 200,00	8 000,00	
2020 - 00173-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	62 A1 RUE DES MOULINS CHEZ MADAME SYLVIE GUISSET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	16 506,00	1 700,00	1 700,00	
2020 - 00222-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	571 000,00	2 000,00	500,00	
2020 - 00227-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants" (année 2020)	264 000,00	60 000,00	60 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00258-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE DE COTE D OR	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	83 384,00	2 000,00	1 700,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00397-01	29348 - UNITED SCHOOLS	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée au développement d'une plateforme auprès de l'élémentaire et du péri-extrascolaire	134 500,00	3 000,00	1 500,00	
2020 - 00414-01	26550 - CEMEA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	18 RUE DE COLOGNE	25013 BESANCON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	833 077,00	15 000,00	3 000,00	
2020 - 00477-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2018/2019	58 568,70	12 012,00	12 012,25	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00481-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 270 919,00	20 000,00	20 000,00	
2020 - 00488-01	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	12 750,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

2020 - 00501-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour la participation aux classes de découverte	325 808,00	23 000,00	13 013,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00513-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (année 2020)	243 837,00	94 000,00	94 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	14	Montant		224 546,75	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00146-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	11 PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	109 223,00	21 000,00	21 000,00	
2020 - 00487-01	36 - LA P TITE FAC	RUE CLAUDE LADREY	21078 DIJON CEDEX	pour des actions d'éveil culturel et écologique en faveur des jeunes enfants	1 562,00	1 362,00	1 362,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		22 362,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'lgne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00331-01	29977 - JEUNESSE URBAINE MISSION PASSION SPORT	70 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour l'organisation d'un congrès sur la place des femmes dans le sport de haut niveau	7 600,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00229-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs	3 630,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire et sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00007-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FOOT FAUTEUIL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	105 481,63	4 000,00	4 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00015-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	16 290,00	3 500,00	1 500,00	
2020 - 00022-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	138 415,00	91 000,00	91 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-420 du 21 août 2017.
2020 - 00023-01	49 - ASPPT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	1 069 000,00	100 000,00	94 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-119 du 25 janvier 2018.
2020 - 00024-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	37 965,00	10 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00043-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	3 782 760,00	240 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00045-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	13 720,00	2 600,00	2 600,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00047-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	27 725,00	5 000,00	1 500,00	
2020 - 00060-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	1 PLACE DE LA LIBERATION	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	30 000,00	4 000,00	4 000,00	
2020 - 00069-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE U4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	74 821,00	10 000,00	8 000,00	
2020 - 00089-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	19 RUE JOSEPH DE GIRARDIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	43 300,00	4 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00093-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	397 528,00	78 000,00	78 000,00	
2020 - 00096-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	100 870,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-036 du 8 janvier 2019.
2020 - 00097-01	322 - DIJON METROPOLE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	205 000,00	70 000,00	58 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00100-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	15 080,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00115-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2019-2020 (solde)	95 150,00	75 150,00	60 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-357 du 24 septembre 2019.

2020 - 00124-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	47 640,00	5 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00132-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	34 000,00	7 000,00	4 500,00	
2020 - 00141-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	412 910,00	47 500,00	45 000,00	
2020 - 00149-01	516 - ASSOCIATION DIJONNAISE DE FUTSAL	24 RUE BECQUEREL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	2 313,00	1 313,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00159-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	80 150,00	27 500,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-063 du 17 janvier 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00185-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	553 650,00	120 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-035 du 8 janvier 2019.
2020 - 00212-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	25 000,00	7 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00230-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	243 100,00	23 300,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00232-01	103 - MUNICIPALUX DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	6 580,00	2 600,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00233-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	209 362,00	50 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-062 du 19 janvier 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00234-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	287 400,00	155 000,00	130 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00246-01	24916 - PARC ECOLOISIRS SPORTIFS	12 Q RUE JEAN BAPTISTE GREUZE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de la coupe de France de sarbacane	24 710,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00250-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	53 900,00	12 000,00	11 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00252-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	25 400,00	4 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00253-01	302 - LES DISJONCTES	26 RUE DU RESERVOIR	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	16 999,00	4 000,00	1 000,00	
2020 - 00269-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	597 450,00	6 000,00	4 000,00	
2020 - 00275-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	164 776,00	4 000,00	4 000,00	
2020 - 00283-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	46 830,00	50 000,00	45 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-017 du 28 décembre 2018.
2020 - 00294-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	114 800,00	4 500,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00299-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	178 900,00	26 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-081 du 18 décembre 2017.

2020 - 00301-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	266 000,00	100 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-044 du 16 janvier 2018.
2020 - 00302-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	159 471,00	27 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-037 du 15 janvier 2019.
2020 - 00310-01	55 - JDA DIJON HANDBALL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMNASE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	324 000,00	32 000,00	32 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue
2020 - 00314-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (sport)	227 260,00	5 000,00	4 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00315-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	43 900,00	4 000,00	3 500,00	
2020 - 00324-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	8 rue Olympe de Gouges	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	103 250,00	8 500,00	8 500,00	
2020 - 00327-01	10582 - ROLLER DERBY DIJON	25 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	41 200,00	1 000,00	500,00	
2020 - 00329-01	29977 - JEUNESSE URBAINE MISSION PASSION SPORT	70 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée aux sportifs de haut niveau	20 946,16	4 000,00	500,00	
2020 - 00333-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	9 CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	12 990,00	2 450,00	1 000,00	
2020 - 00350-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	44 750,00	4 500,00	4 500,00	
2020 - 00363-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	988 600,00	165 000,00	105 000,00	
2020 - 00374-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	45 500,00	11 500,00	5 000,00	
2020 - 00379-01	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	5 065,00	3 500,00	2 500,00	
2020 - 00387-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	319 305,00	50 000,00	4 000,00	
2020 - 00388-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	606 000,00	80 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00389-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	9 140,00	12 000,00	3 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00392-01	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	4 850,00	2 500,00	1 000,00	
2020 - 00395-01	7146 - KARATE ARTS MARTIAUX DIJON	13 B RUE CLEMENT JANIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	23 860,00	1 500,00	1 000,00	
2020 - 00396-01	25880 - BILLARD CLUB DIJONNAIS	5 RUE ERNEST CHAPUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	38 006,00	3 000,00	2 000,00	
2020 - 00408-01	25846 - ASS SPORTIVE DES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ASDDOM	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	10 800,00	5 000,00	1 500,00	

2020 - 00416-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	630 000,00	84 000,00	84 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-003 du 26 décembre 2017.
2020 - 00417-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	139 500,00	17 000,00	17 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-061 du 19 janvier 2018.
2020 - 00424-01	202 - AMICALE SPORTIVE DES POUSSOTS	35 RUE EDOUARD ESTAUNIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	6 591,38	800,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00434-01	3081 - ASSOCIATION EUROPEENNE DES SPORTS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 dont le développement des relations sportives internationales avec les clubs dijonnais	30 600,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00436-01	16753 - CLUB D'ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHÉ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	32 035,00	4 500,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00437-01	264 - AM SPORTS	2 RUE DELABORDE DIJON SKATE PARC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	525 064,00	40 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-099 du 26 février 2019.
2020 - 00445-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	105 970,00	20 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-064 du 13 janvier 2018.
2020 - 00461-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	416 420,00	132 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00465-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D'OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	15 412,00	3 500,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00467-01	25011 - DIJON GYM ART	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	95 550,00	40 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00468-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	50 800,00	7 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00469-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	239 400,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-113 du 5 février 2018 sera devenue exécutoire.
2020 - 00470-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	81 848,60	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-120 du 18 décembre 2017.
2020 - 00484-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	103 322,00	45 000,00	34 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-003 du 3 janvier 2019.
2020 - 00510-01	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	6 RN5	21110 LONGEAULT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de la course cycliste "Le Tour des Grands Ducs"	1 350,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00516-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	109 854,00	13 000,00	13 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-045 du 16 janvier 2018.
2020 - 00531-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location des lignes d'eau du bassin olympique de Dijon Métropole et de la piscine du Carrousel, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 (acompte)	140 000,00	56 000,00	56 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers		73	Montant	1 909 900,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00005-01	11696 - LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DU SPORT UNIVERSITAIRE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation des championnats de France universitaire de tir à l'arc, les 5 et 6 février 2020	7 100,00	2 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00136-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV7	21000 DIJON	pour l'organisation des foulées du lac Kir, le 18 avril 2020	10 050,00	2 500,00	1 000,00	
2020 - 00251-01	29358 - BL BOXE DEVELOPPEMENT	3 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un gala international de boxe anglaise	90 570,00	20 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00348-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	43 RUE D YORK	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnais durant la saison 2019/2020	239 436,00	5 000,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00471-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	18 avenue Aristide Briand	21000 DIJON	pour l'organisation du dix-neuvième régional de pétanque d'hiver de Dijon, les 1er et 2 février 2020	6 900,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	15 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00004-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	210 632,00	2 000,00	1 350,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00009-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	15 RUE HENRI MATISSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris sa participation aux cérémonies patriotiques et la distribution colis	2 330,00	1 200,00	850,00	
2020 - 00010-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à l'éditions d'albums tactiles et l'acquisition de matériels pédagogiques	571 149,00	13 500,00	13 500,00	
2020 - 00017-01	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 rue des Pommerets	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris sa participation à toutes les cérémonies patriotiques	1 664,20	300,00	200,00	
2020 - 00032-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	106 971,00	5 400,00	5 400,00	
2020 - 00046-01	475 - LES RESTAURANTS RELAIS DU COEUR DE COTE D OR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 403 717,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00058-01	5202 - BOUCHONS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	13 400,00	1 500,00	1 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00062-01	164 - LES FILS DES MORTS POUR LA FRANCE LES FILS DES TUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC11	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 670,00	300,00	250,00	
2020 - 00064-01	56 - AMITIE DU DIMANCHE	11 RUE ARAGO CHEZ MADAME MARIE-PIERRE MUTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de sorties mensuelles	11 765,00	600,00	300,00	
2020 - 00065-01	146 - MOUVEMENT LE CRI SECTION COTE D OR	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	14 050,00	1 300,00	1 200,00	
2020 - 00077-01	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS HABITANT LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N6	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	39 800,00	1 000,00	600,00	
2020 - 00079-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	226 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris sa participation aux journées nationales des associations d'aveugles	12 000,00	500,00	560,00	

2020 - 00150-01	230 - ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA COTE D OR ADPC21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	236 500,00	10 000,00	4 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00152-01	223 - OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE COTE D OR	22 AVENUE GARIBALDI CS 55180	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	155 683,00	500,00	420,00	
2020 - 00157-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	240 492,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00166-01	47 - ASSO NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	770,00	330,00	200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00172-01	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L EUTHANASIE	19 RUE DES ROSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	17 020,00	2 600,00	2 600,00	
2020 - 00188-01	218 - SOCIETE POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE COMTE	5 RUE DJANGO REINHARDT SPA DES CAILLOUX	21027 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	341 100,00	7 000,00	7 000,00	
2020 - 00193-01	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	20 523,18	600,00	600,00	
2020 - 00213-01	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	36 RUE OLYMPE DE GOUGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	13 000,00	500,00	450,00	
2020 - 00221-01	159 - VIVRE A LA MALADIERE	18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	8 000,00	1 700,00	1 700,00	
2020 - 00223-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 411 400,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-065 du 11 janvier 2019
2020 - 00240-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	2 RUE DE SKOPJE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	876 277,00	25 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00249-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	2 RUE DE SKOPJE	21000 DIJON	pour la fourniture de denrées alimentaires (année 2020)	876 277,00	15 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 16-315 du 4 avril 2016 sera devenu exécutoire.
2020 - 00267-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	460 281,00	28 000,00	17 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00300-01	490 - APF FRANCE HANDICAP	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	273 053,50	5 000,00	5 000,00	

2020 - 00356-01	12985 - RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	MAIRIE DE DIJON	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	395 000,00	17 000,00	17 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-219 du 6 mai 2019.
2020 - 00393-01	371 - LES TOITS DU COEUR DE LA COTE D OR	4 RUE DE METZ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	568 274,00	10 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00482-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	980 298,00	80 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00485-01	154 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE DE DIJON	11 rue de Montchapet	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	470,00	250,00	250,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00495-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à l'Unité Médicale de Substitution	3 274 095,00	12 000,00	8 500,00	
2020 - 00505-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	40 000,00	7 500,00	7 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	32	Montant		298 930,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00448-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Inclusion numérique"	25 000,00	25 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2020 - 00571-01	30721 - ASS DES ETUDIANTS EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES ET SANTE DE L UNIVERSITE DE BOURGOGNE	ESPLANADE ERASME FACULTE DES SCIENCES DU SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Ehpad'Athlon", le 2 avril 2020	2 468,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	25 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00450-01	29365 - ASS DE DEFENSE DU CHAT LIBRE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	64 954,00	8 000,00	4 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00572-01	32800 - ASS REGIONALE CARABINS HEUREUX D ETRE DIJONNAIS UTILES A LA COMMUNAUTE	18 RUE GEORGES LAVIER CHEZ MADAME ROMANE SILVESTRE	21000 DIJON	pour l'organisation du congrès de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France, du 13 au 15 décembre 2019	9 055,00	1 305,00	1 300,00	
TOTAUX			nombre de dossiers	1		Montant	1 300,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00018-01	19187 - EDUC ETHIQUE MEMBRE RELAIS ARTISANS DU MONDE DIJON	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (promotion et éducation au commerce équitable)	16 905,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00063-01	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 716 500,00	80 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00072-01	12890 - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	80 340,00	1 500,00	1 300,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00116-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'action "Dynamiser la recherche d'emploi"	5 605,30	2 500,00	2 500,00	
2020 - 00322-01	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	288 500,00	1 500,00	1 500,00	
2020 - 00415-01	30712 - CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	21 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	553 750,00	4 000,00	4 000,00	
2020 - 00419-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée aux ateliers de remise au travail	459 820,00	10 000,00	7 000,00	
2020 - 00423-01	24342 - CRIC ET CO	2 RUE DES CORROYEURS BOITE WW7 MAISON DES ASSOCIATIONS	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	148 200,00	10 000,00	10 000,00	
2020 - 00441-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à l'atelier de pédagogie personnalisée	3 995 000,00	15 000,00	15 000,00	
2020 - 00479-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise (année 2020)	1 270 919,00	4 500,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00490-01	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	657,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2020 - 00508-01	32314 - CREATIV	17 AVENUE CHAMPOLLION IMMEUBLE BOUGAINVILLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (point relais - réfèrent PLI)	1 803 000,00	105 000,00	105 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention de financement dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	12		Montant	236 050,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00036-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la plateforme de financement participatif "Graines d'actions" (année 2020)	32 453,00	4 000,00	4 000,00	
2020 - 00037-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour l'organisation d'un forum sur le financement de la création d'emplois dans l'Economie Sociale et Solidaire	7 000,00	4 000,00	4 000,00	
2020 - 00137-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	pour l'action "du projet professionnel à sa mise en ligne : la recherche d'emploi digitale"	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
2020 - 00204-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	33 PLACE GALILEE	21000 DIJON	pour l'organisation de la 5ème édition du forum "Entreprendre dans la culture en Bourgogne Franche-Comté"	22 500,00	1 500,00	1 500,00	
2020 - 00265-01	27656 - LA CHOUETTE ASS MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BASSIN DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D8	21000 DIJON	pour la fabrication des coupons "La Chouette"	49 000,00	4 000,00	1 500,00	
2020 - 00458-01	307 - AMIS MOTS	10 IMPASSE EDGAR DEGAS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action de formation "Start Again"	71 190,00	10 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	17 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_STRUCTURES

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00002-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la compensation de frais de personnel	625 403,00	348 552,00	335 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 6 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2020 - 00039-01	1417 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	241 590,00	32 000,00	32 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00161-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	755 700,00	268 440,00	267 440,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-138 du 22 février 2018.
2020 - 00194-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la gestion de la Maison Maladière (année 2020)	8 184 841,00	490 000,00	490 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-078 du 24 janvier 2018.
2020 - 00313-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion de l'espace Baudelaire (année 2020)	40 871 800,00	330 000,00	330 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-127 du 15 février 2018.
2020 - 00344-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion du centre social et culturel Le tempo (année 2020)	40 871 800,00	350 000,00	350 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-173 du 23 avril 2019.
2020 - 00346-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion et l'animation de l'accueil jeunes Mansart (année 2020)	40 871 800,00	210 000,00	210 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-174 du 23 avril 2019 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2020 - 00394-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	pour la gestion de la structure de quartier centre ville (année 2020)	563 500,00	350 000,00	350 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00404-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	975 910,00	480 000,00	440 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00517-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour les ateliers socio-linguistiques hors QPV (année 2020)	3 995 000,00	33 750,00	33 750,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

2020 - 00519-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la gestion de la Maison-phare (année 2020)	8 184 841,00	555 000,00	555 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-077 du 24 janvier 2018.
2020 - 00522-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	8 184 841,00	12 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00523-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour le financement des postes de directeurs des MJC dijonnaises (Bourroches - Grésilles - Montchapet)	8 184 841,00	195 765,00	195 765,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers		13	Montant	3 600 955,00	

Cette aide sera mandatée selon les dispositions ci-dessous :

- Dès que l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017 conclue entre la Ville de Dijon, la MJC des Grésilles et la Fédération Française des MJC sera devenu exécutoire,
- Dès que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2020-2023, entre la Ville de Dijon, la MJC des Bourroches et la Fédération Française des MJC, sera devenue exécutoire,
- Selon les modalités de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-138 du 22 février 2018 conclue entre la Ville de Dijon, la MJC - Centre social Montchapet et la Fédération Française des MJC.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00066-01	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DIJON	24 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	17 780,00	500,00	500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00083-01	37 - ASS POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 340 974,00	5 000,00	5 000,00	
2020 - 00242-01	14382 - UN TIGRE AU PARC	5 RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	8 970,00	600,00	500,00	
2020 - 00260-01	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	119 940,00	3 500,00	1 000,00	
2020 - 00296-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2020)	444 834,00	6 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019.
2020 - 00352-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion de l'atelier mobilité (année 2020)	40 871 800,00	62 000,00	62 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-287 du 23 mai 2018.
2020 - 00370-01	14623 - KELLE FABRIK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	73 211,00	15 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00406-01	27025 - CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	27 RUE DE LA REPUBLIQUE	25000 BESANCON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 129 100,00	40 500,00	40 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00428-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (année 2020)	822 465,00	2 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019.
2020 - 00435-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	36 767 200,00	90 000,00	90 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00472-01	477 - REZO FET ART	78 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	487 150,00	50 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-023 du 29 décembre 2017.
2020 - 00480-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2020)	1 270 919,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019.
2020 - 00503-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre multimédia (année 2020)	251 951,00	212 000,00	212 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	13		Montant	490 000,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJET_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00277-01	23889 - ASS DES HABITANTS DU QUARTIER UNIVERSITE DE DIJON	18 RUE HENRI DEGRE	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du quartier Université de Dijon, le 5 septembre 2020	6 400,00	5 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00430-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL DIJON SUD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal, les 6 et 7 juin 2020	41 025,00	14 000,00	10 000,00	
2020 - 00439-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour l'aide à la gestion salariale des associations dijonnaises (année 2020)	822 465,00	16 500,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-144 du 10 avril 2019.
2020 - 00514-01	23569 - JEANNIN JANIME	50 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour la réalisation de la manifestation "Quartier Jeannin : Echo 1870 - Eco 2020"	2 500,00	2 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	29 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00211-01	32267 - LE JARDIN DES LOCOS	27 AVENUE CHARLES BEAUDELAIRE ESPACE BEAUDELAIRE	21000 DIJON	pour la gestion et la mise en valeur d'un jardin partagé de quartier	605,00	200,00	200,00	
2020 - 00372-01	331 - ARBORESCENCE	3 RUE GUY DE MAUPASSANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la réalisation de diverses animations	85 470,00	24 900,00	6 300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	6 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P114Q003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00289-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour le jardin partagé à Boutaric	1 000,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00361-01	24338 - LES PANIERS DE LA COLOMBIERE	20 RUE FREDERIC CHOPIN	21000 DIJON	pour l'organisation d'un marché de producteurs locaux et bio accompagné de diverses animations	2 000,00	1 000,00	500,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00403-01	31162 - LES AMIS DE LA TERRE COTE D OR	MAISON DES ASSOCIATIONS RUE DES CORROYEURS BOITE H7	21000 DIJON	pour la réalisation d'un flyer de présentation de l'association	16 000,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	1 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SECURITE

Opération	01P082O004 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P082E16 - EPFS-D-Sauvegarde des personnes

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00224-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	102 300,00	5 000,00	3 800,00	
2020 - 00407-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	17 327,00	1 000,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations - secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S - Associations - secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00125-01	404 - DIJON HISTOIRE ET PATRIMOINE	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	5 410,00	1 500,00	1 200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00189-01	32189 - EIFFEL NE A DIJON	9 BOULEVARD TRIMOLET RESIDENCE LES LIONS DU PARC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 560,00	560,00	560,00	
2020 - 00210-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	83 630,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-061 du 18 janvier 2019.
2020 - 00254-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	344 300,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00293-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	273 535,00	3 600,00	3 600,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00410-01	27353 - LES AMIS(ES) DU CHATEAU DE POUILLY	18 A AVENUE DE LANGRES RESIDENCE BACCARA	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 600,00	500,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	45 560,00	

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations - secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S - Associations - secteur patrimoine

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00191-01	32189 - EIFFEL NE A DIJON	9 BOULEVARD TRIMOLET RESIDENCE LES LIONS DU PARC	21000 DIJON	pour l'organisation de journées dans le cadre du 130ème anniversaire de la Tour Eiffel	7 010,00	760,00	760,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	760,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P057O001 - Soutien associations culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00012-01	27575 - SOCIETE PHILOSOPHIQUE DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris le cycle annuel de conférences culturelles publiques	800,00	300,00	250,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00033-01	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DE DIJON	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de diverses manifestations	36 300,00	3 000,00	2 500,00	
2020 - 00067-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	5 070,00	1 500,00	1 500,00	
2020 - 00078-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 316,00	1 200,00	1 000,00	
2020 - 00358-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	54 600,00	2 000,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	6 450,00	

Opération	01P057O001 - Soutien associations culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00360-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour la Nuit des Etoiles et les diverses manifestations d'été	17 000,00	5 000,00	2 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P059O001 - Soutien aux associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00105-01	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 H ALLEE DARIUS MILHAUD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	6 270,00	2 700,00	2 700,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00109-01	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC CENTRE HOSPITALIER REGIONALE	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à l'acquisition de livres et de revues	8 175,00	2 800,00	2 800,00	
2020 - 00143-01	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 950,00	600,00	570,00	
2020 - 00281-01	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	18 114,00	1 000,00	900,00	
2020 - 00304-01	293 - PAYS DE BOURGOGNE	11 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'édition de ses 4 numéros annuels	20 400,00	800,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	7 570,00	

Opération	01P0590001 - Soutien aux associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00025-01	151 - UNION NATIONALE POUR L'INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	pour l'édition d'une anthologie annuelle de poésie	8 550,00	300,00	150,00	
2020 - 00028-01	169 - LES POETES DE L'AMITIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1	21000 DIJON	pour le 19ème prix d'édition poétique de la Ville de Dijon et le printemps des poètes	2 390,00	2 200,00	1 800,00	
2020 - 00466-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin"	2 250,00	2 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	3 450,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00026-01	166 - ENSEMBLE SOULIKO	14 RUE DE LA CROIX	21910 CORCELLES LES CITEAUX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la présentation de concerts	8 955,00	2 000,00	250,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00040-01	26166 - Z EST D ORANGE	11 RUE GAGNEREAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 049,90	500,00	250,00	
2020 - 00050-01	320 - SOCIETE MUNICIPALE LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	21 000,00	6 000,00	5 000,00	
2020 - 00059-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 640,00	1 000,00	700,00	
2020 - 00070-01	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	71 BIS RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 747,00	500,00	250,00	
2020 - 00092-01	26280 - MISE ET RECORDS	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	8 712,00	3 500,00	1 000,00	
2020 - 00095-01	111 - PHOENIX RISING	4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de concerts	72 490,00	2 500,00	2 000,00	
2020 - 00099-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la présentation de concerts et le cycle de formation vocale	10 783,00	2 000,00	250,00	
2020 - 00102-01	29951 - LEBLOC	26 BOULEVARD DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la saison artistique	42 710,00	15 000,00	8 000,00	
2020 - 00118-01	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	8 359,80	1 500,00	250,00	
2020 - 00129-01	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de concerts ou de "boeufs" mensuels	17 785,00	4 000,00	1 000,00	
2020 - 00134-01	438 - SOLF AMIS	41 B RUE HOCHÉ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la présentation de concerts	1 295,00	400,00	250,00	
2020 - 00151-01	76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON	26 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de concerts	6 866,00	800,00	600,00	
2020 - 00164-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	31 640,00	5 000,00	3 400,00	
2020 - 00176-01	492 - LEPTIOBYSS	8 RUE CHARLES DUMONT CHEZ MONSIEUR NICOLAS BIEVRE POULALIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de concerts rock et métal	5 141,74	2 982,00	2 900,00	
2020 - 00186-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	44 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	127 331,36	48 000,00	48 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-121 du 4 mars 2019
2020 - 00190-01	21 - LES AMUSEMENS LYRIQUES	10 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER CHEZ MADAME ANNE JACQUIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 800,00	600,00	350,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00209-01	457 - ENSEMBLE LES DISSONANCES	25 BIS RUE DE ROMAINVILLE	75019 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de concerts	1 070 769,00	85 000,00	20 000,00	
2020 - 00220-01	52 - LES AMIS DE L ORGUE DE SAINTE CHANTAL DE DIJON	16 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	7 270,00	3 000,00	300,00	

2020 - 00239-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à la Maîtrise de Dijon	8 181 754,00	20 000,00	10 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00244-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la présentation de concerts	9 575,80	3 000,00	1 800,00	
2020 - 00248-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	91 180,00	9 000,00	6 000,00	
2020 - 00255-01	495 - PERFECTIONNEMENT MUSICAL DES GRENADEIERS	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 700,00	1 700,00	1 700,00	
2020 - 00298-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	212 512,52	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00306-01	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 530,00	1 200,00	650,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00307-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	242 600,00	62 000,00	59 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00320-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	2 RUE DES SOUILLAS	21500 QUINCEROT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	235 919,00	3 000,00	900,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00351-01	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	5 560,00	500,00	250,00	
2020 - 00369-01	433 - COMPAGNIE BAOMEN	41 RUE MAURICE DESLANDRES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la création d'un nouveau spectacle	5 000,00	5 000,00	2 000,00	
2020 - 00375-01	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la saison artistique	158 944,68	30 000,00	24 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00377-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES ESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	9 700,00	2 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00383-01	16789 - RISK	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	311 250,00	22 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00411-01	214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE	11 PLACE WILSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 173,00	1 323,00	350,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00425-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	543 370,00	25 000,00	19 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00427-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de diverses animations	113 191,00	61 035,00	61 035,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00429-01	382 - KIOSQUE ENSEMBLE DE CUIVRES DE DIJON	13 RUE PAUL BUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 501,00	600,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2020 - 00438-01	28468 - CULTURES INDEPENDANTES DIJON	9 RUE HERNOUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la saison artistique	52 110,00	25 000,00	24 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00457-01	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de divers événements	62 765,00	5 400,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00483-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris diverses manifestations dont les commémorations	39 176,00	29 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00492-01	20666 - RESONANCES VOCALES	8 RUE BANNELIER CHEZ MONSIEUR CHEVIGNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la saison artistique	4 425,00	400,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00493-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	541 000,00	60 000,00	57 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00524-01	18362 - ENSEMBLE ZIC ZAG	85 rue Vannerie	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	6 900,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers		42	Montant	440 685,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00180-01	30722 - LES COCOTTES	4 CHEMIN DES LENTILLERES	21000 DIJON	pour l'organisation des rencontres Cocottes, le 13 février 2020	4 900,00	1 530,00	500,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00214-01	3885 - FEDERATION REGIONALE A COEUR JOIE DE BOURGOGNE	10 RUE PIERRE TRAVAUX	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Choeurs en Pop"	4 800,00	1 500,00	1 000,00	
2020 - 00237-01	27596 - L ARTSAUT	4 RUELLE DES CORDONNIERS	21410 ST VICTOR SUR OUCHE	pour la réalisation du livre-audio du spectacle "Trombonynio"	16 786,00	2 000,00	900,00	
2020 - 00259-01	324 - GILLES BINCHOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL3	21000 DIJON	pour l'organisation de rendez-vous de musique ancienne au cours de l'année 2020	24 189,00	7 000,00	3 000,00	
2020 - 00286-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la 21ème édition du "Tribu Festival", du 25 septembre au 4 octobre 2020	214 000,00	44 000,00	44 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
2020 - 00287-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale 2020	29 282,00	15 000,00	15 000,00	
2020 - 00460-01	16859 - CORDES D OR	1 RUE CONSTANTINE CHEZ MONSIEUR ETIENNE GRUILLOT	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Guitares"	5 881,15	1 250,00	600,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00496-01	7346 - ASS GENERIQ RHIN RHONE	4 AVENUE DE CHARDONNET	25000 BESANCON	pour l'organisation du festival "GénéRIQ", du 6 au 9 février 2020	72 000,00	5 000,00	4 000,00	
2020 - 00528-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2019/2020	85 000,00	25 000,00	3 900,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Nombre de dossiers	72 900,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P0600002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00071-01	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	24 450,00	1 500,00	600,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00130-01	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de diverses manifestations	2 147,00	1 000,00	600,00	
2020 - 00154-01	381 - BIZ BIHAN	3 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 388,00	800,00	600,00	
2020 - 00216-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation du festival Entre cour et jardins	704 700,00	162 000,00	151 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00243-01	29971 - ASSOCIATION TE HEREHIA	30 Bld Maréchal Joffre Immeuble GM6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris des stages de danse	115 717,80	600,00	200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00332-01	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 360,44	1 000,00	600,00	
2020 - 00384-01	262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZAI	7 RUE DU PLEIN DE POUILLY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 175,00	1 000,00	600,00	
2020 - 00413-01	20314 - AFFARI ESTERI	41 RUE D YORD C O CDC ART DANSE BOURGOGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	131 553,00	6 000,00	2 000,00	
2020 - 00453-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	32 520,00	1 000,00	600,00	
2020 - 00474-01	136 - FMDP TRAD CULTURE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation des Fêtes de la Vigne	262 227,43	100 000,00	90 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Nombre de dossiers	246 800,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00021-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	233 360,00	20 000,00	19 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00031-01	363 - COMPAGNIE CROSSROAD	14 RUE BANNELIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	351 700,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-122 du 18 mars 2019.
2020 - 00042-01	25114 - LE BEAU DANGER	128 BOULEVARD VOLTAIRE CHEZ MADAME LEA SERROR	75011 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	49 956,00	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00044-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	fonctionnement 2020 y compris création et diffusion spectacle et animation ateliers théâtre	50 400,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-488 du 16 octobre 2018.
2020 - 00053-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	201 720,00	120 000,00	90 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00057-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER CHEZ CLINIQUE VETERINAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	13 740,00	1 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00080-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	29 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	285 370,00	25 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-101 du 15 janvier 2019.
2020 - 00085-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	77 050,00	5 000,00	2 500,00	Ces aide financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00104-01	16541 - LA BARGERIE PROVISoire	101 D RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la diffusion du spectacle "Jeux d'humains, jeux de vilains"	2 330,00	300,00	150,00	
2020 - 00145-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation du festival « Ateliers en Scènes »	24 470,00	4 500,00	3 600,00	
2020 - 00147-01	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris sa participation à "L'été on continue"	18 127,00	3 000,00	2 750,00	
2020 - 00148-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	18 910,00	1 500,00	1 000,00	
2020 - 00153-01	29969 - COMPAGNIE CHAJAR CHAMS	19 RUE DE SERRIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	17 800,00	1 500,00	1 000,00	
2020 - 00162-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	34 260,00	1 500,00	900,00	
2020 - 00167-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	140 473,00	5 000,00	1 500,00	
2020 - 00168-01	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	pour la saison artistique 2019/2020 y compris l'organisation de la 11ème édition du festival Ecllosion	71 526,00	4 500,00	2 800,00	

2020 - 00169-01	29967 - MELAMPO	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	89 224,00	6 000,00	4 000,00	
2020 - 00175-01	330 - COMPAGNIE SF	19 RUE JEHAN DUVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	100 000,00	10 000,00	6 000,00	
2020 - 00177-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris La Minoterie	809 042,00	256 000,00	236 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00181-01	316 - CIRQUE ILYA	3 ET 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	62 590,00	2 000,00	800,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00183-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la création du spectacle "Nous étions debout et nous ne le savions pas"	242 970,00	7 000,00	5 900,00	
2020 - 00187-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris les différents projets de créations	57 628,00	32 000,00	31 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00196-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	39 500,00	2 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00206-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	116 132,00	15 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00208-01	22666 - EN CONTREPOINTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	160 048,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00217-01	17264 - WORKS COMPAGNIE PITOISSET DIJON	83 RUE DE LA LIBERTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	580 107,00	150 000,00	150 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00245-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	125 600,00	4 000,00	3 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00264-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la semaine internationale de la marionnette	47 048,35	8 000,00	3 800,00	
2020 - 00290-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	264 257,00	14 000,00	14 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018.
2020 - 00291-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	15 200,00	1 200,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00295-01	394 - 26000 COUVERTS	3 ALLEE GENEVIEVE LAROQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	567 339,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00308-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	52 166,00	1 900,00	1 900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-462 du 2 octobre 2018.

2020 - 00311-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	110 012,52	8 000,00	7 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00339-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC CROUS	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée au service culturel - Théâtre Mansart	26 730,00	10 000,00	7 000,00	
2020 - 00345-01	24468 - THEATRE DE UME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	21 500,00	3 000,00	2 500,00	
2020 - 00347-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 840 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00353-01	73 - COMPAGNIE MANIE	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	89 400,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-108 du 28 janvier 2019.
2020 - 00354-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	41 821,00	5 000,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00359-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	58 000,00	3 000,00	1 200,00	
2020 - 00447-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation des "Lundis en coulisses"	58 965,00	6 400,00	5 200,00	
2020 - 00494-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris les actions culturelles, les résidences et la création "Traverses"	124 055,00	30 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers		41	Montant	1 746 500,00	

Opération	01P0600003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00088-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "La Compétition" (titre provisoire)	49 550,00	5 000,00	3 500,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00171-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "De la Nécessité à la Gravité" (titre provisoire)	101 096,00	10 000,00	4 000,00	
2020 - 00184-01	330 - COMPAGNIE SF	19 RUE JEHAN DUVET	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Divertisserie"	48 000,00	5 000,00	3 000,00	
2020 - 00215-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	pour la création et la diffusion du spectacle "Ah Bon le petit garçon et l'hiver"	7 700,00	2 500,00	800,00	
2020 - 00292-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival 'Prise de CirQ', du 12 au 26 avril 2020	123 680,00	46 000,00	46 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018.
2020 - 00312-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la création et la médiation artistique et culturelle	52 166,00	7 600,00	7 600,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-482 du 2 octobre 2018.
2020 - 00318-01	394 - 26000 COUVERTS	3 ALLEE GENEVIEVE LAROQUE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Le Jour le Plus Bon", le 2 mai 2020	53 350,00	35 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00405-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	pour l'organisation du festival des caves à Dijon, en juin 2020	7 500,00	3 000,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00473-01	29969 - COMPAGNIE CHAJAR CHAMS	19 RUE DE SERRIGNY	21000 DIJON	pour des actions culturelles autour de la thématique des "Solitude(s)"	4 400,00	2 500,00	1 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	88 700,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00029-01	17551 - LUMIERES D ORIENT 21	3 B RUE ARMAND THIBAUT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 550,00	500,00	200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00081-01	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	20 772,00	250,00	250,00	
2020 - 00126-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation du festival de ciné-concerts	73 260,00	18 000,00	17 000,00	
2020 - 00261-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	48 790,00	1 000,00	250,00	
2020 - 00262-01	407 - ASSOCIATION BOURGIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	835 795,00	400 000,00	370 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00273-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	33 PLACE GALILEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	200 786,00	20 000,00	13 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00285-01	27445 - COMPAGNIE AU FIL DES CHATS	33 K AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	50 575,00	2 000,00	1 000,00	
2020 - 00338-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	144 340,00	10 000,00	2 800,00	
2020 - 00340-01	32275 - LES AMIS DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	10 400,00	2 500,00	1 500,00	
2020 - 00357-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	241 050,00	20 000,00	16 000,00	
2020 - 00366-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	17 040,00	5 000,00	2 000,00	
2020 - 00399-01	31909 - OKAVO PRODUCTION	35 RUE JEANNIN CHEZ MONSIEUR VIVIEN GRAILLOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	26 557,00	2 800,00	800,00	
2020 - 00418-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée à l'Atheneum	430 000,00	10 000,00	6 500,00	
2020 - 00432-01	247 - ASSOCIATION LE TRAIT D UNION	72 Bis RUE D AUXONNE Maison d'arret	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation d'événements	89 670,00	5 000,00	2 800,00	
2020 - 00491-01	16773 - LA GUILDE DES SONGES	1 ALLEE DU ROUSILLON CENTRE SOCIAL DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	5 245,00	1 200,00	200,00	
2020 - 00497-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	67 109,05	3 500,00	2 000,00	
2020 - 00511-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	21 940,00	3 000,00	350,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	17		Montant	437 150,00	

Opération	01P0600004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00051-01	4573 - ARCHITECTURE DIJON BOURGOGNE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour l'organisation d'une rencontre de photo autour de l'identité Kongo, en juin 2022 (acompte)	20 000,00	4 000,00	3 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2020 - 00090-01	13383 - ONE PLUS ONE	14 RUE LEO LAGRANGE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival et d'une soirée de rentrée	16 000,00	8 000,00	4 500,00	
2020 - 00336-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Le Balabar", en juillet 2020	69 480,00	25 000,00	5 000,00	
2020 - 00381-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	35 RUE DEVOSGES	21000 DIJON	pour l'organisation de la journée "La Vie en Rose / Journée du Bonheur", le 20 mars 2020	4 020,00	3 700,00	1 200,00	
2020 - 00390-01	12498 - CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F6	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi annuel, le 5 avril 2020	2 388,00	200,00	120,00	
2020 - 00412-01	145 - LABEL EPIQUE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Tout fou, tout slam", d'octobre 2019 à juin 2020	23 000,00	10 000,00	5 000,00	
2020 - 00525-01	5256 - ART PUBLIC	21 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Modes de vie 2020/2021"	53 790,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens du 3 octobre 2018.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montan	21 820,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060Q017 - Opéra de Dijon + ODB
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00316-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la saison artistique	1 464 681,00	810 000,00	810 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	810 000,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00001-01	336 - TREIZE PLUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de deux expositions	3 403,71	1 500,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00142-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	113 719,00	12 000,00	3 000,00	
2020 - 00309-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	78 012,00	21 000,00	19 000,00	
2020 - 00364-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la programmation artistique du centre d'art Le Consortium	1 950 700,00	350 000,00	225 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00382-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	2 RUE DE MULHOUSE CHEZ MONSIEUR RENAUD DILIGENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris la réalisation de diverses animations	27 120,00	5 000,00	2 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00527-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2020	110 616,00	24 000,00	23 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	273 800,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00376-01	29288 - JUSTE UNE MISE AU POINT	36 AVENUE JEAN JAURES UN PIED CHEZ LA MARINETTE	21000 DIJON	pour la conception et la réalisation d'une exposition photographique et d'un catalogue	12 500,00	5 000,00	3 800,00	
2020 - 00456-01	22542 - LES INVENTIFS	8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons	21000 DIJON	pour l'organisation de deux expositions de peinture contemporaine au Cellier de Clairvaux	10 960,00	1 500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 300,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O003 - Soutien Cinéma et Audiovisuel - Eldorado
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00526-01	11917 - LUGANO CINEMA ELDORADO	21 RUE ALFRED DE MUSSET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour le cinéma d'art et d'essais "L'Eldorado" au titre de l'année 2020	462 750,00	66 000,00	61 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	61 000,00	

Opération	01P066Q004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00140-01	27700 - CINECYCLO	1 ALLEE LUCIEN HERARD RESIDENCE ENVERS BEAUDELAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	172 812,00	7 000,00	3 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00200-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Valoriser la culture locale par l'outil radiophonique"	21 905,00	6 500,00	4 000,00	
2020 - 00398-01	27533 - LA COLLECTE LOCALE DES ARCHIVES CINEMATOGRAPHIQUES	27 rue Parmentier	21000 DIJON	pour le fonctionnement de la Cinémathèque régionale de Bourgogne "Jean Douchet" (année 2020)	164 900,00	12 000,00	15 000,00	
2020 - 00500-01	32313 - ASS PROFESSIONNELS CINEMA ET AUDIOVISUEL BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	156 699,00	2 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	23 000,00	

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'igne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00112-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Fenêtres sur courts", du 16 au 23 novembre 2020,	121 900,00	39 000,00	38 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	38 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

Opération	01P060O017 - Opéra de Dijon + ODB
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00573-01	3210 - REGIE OPERA DE DIJON	11 BOULEVARD DE VERDUN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	11 515 000,00	6 670 000,00	6 670 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		6 670 000,00	

Cette aide financière sera mandatée à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.

Opération	01P060O018 - La Vapeur
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00530-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 393 930,00	750 465,00	750 465,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	750 465,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € au cours du mois de décembre 2019,
- 250 465 € à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide

FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P0900005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00328-01	32281 - UNION COMMERCIALE DE LA PORTE SAINT PIERRE	79 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 550,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00355-01	13538 - SHOP IN DIJON	6 BIS PLACE GRANGIER	21054 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	326 250,00	115 000,00	95 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00371-01	267 - CONFRERIE DU CASSIS DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'édition de nouveaux flyers	10 906,00	300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	96 300,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00174-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris les projets à caractère international	49 620,00	5 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00202-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 dont le partenariat avec le département de Bakel au Sénégal	22 540,00	3 500,00	3 000,00	
2020 - 00263-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (activités culturelles)	227 260,00	5 000,00	5 000,00	
2020 - 00321-01	684 - MAISON DE RHENANIE PALATINAT	29 RUE BUFFON	21058 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	538 000,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-291 du 3 juillet 2019.
2020 - 00367-01	18832 - LA TERANGA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation de diverses animations	13 700,00	2 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00475-01	5093 - BOURGOGNE BALKANS EXPRESS	14 AVENUE VICTOR HUGO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	15 050,00	1 000,00	500,00	
2020 - 00506-01	301 - ASS DE JUMELAGE EN EUROPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	38 870,00	6 000,00	5 600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	26 100,00	

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00003-01	208 - OMBRADIPETER	21 RUE DE LORRAINE CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation de la 14ème édition du festival "Italiart", du 2 au 31 mars 2020	32 500,00	17 000,00	14 300,00	
2020 - 00094-01	21640 - ELIKYA NA BISO	34 RUE PAUL THENARD	21000 DIJON	pour l'appui à la lutte contre les cancers féminins dans le district de Tshangu au Congo	31 800,00	15 000,00	1 000,00	
2020 - 00114-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour le sous-titrage des films et l'accueil des réalisateurs étrangers lors du festival "Fenêtres sur court"	121 900,00	6 000,00	6 000,00	
2020 - 00133-01	23557 - SOLIDARITE BURKINA	1 RUE BERTHELOT	21000 DIJON	pour la création d'une coopérative de production et d'entraide au centre Raïssa à Léo Burkina	36 425,00	6 000,00	1 000,00	
2020 - 00256-01	20199 - GRANDIR AU SENEGAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP9	21000 DIJON	pour la mise en sécurité de deux écoles de la brousse sénégalaise (clôture, portillons, portail)	12 004,00	3 000,00	1 300,00	
2020 - 00271-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Convergence Europe", du 1er mai au 10 septembre 2020	51 106,00	4 000,00	2 000,00	
2020 - 00515-01	18848 - ASS DE L ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE DIJON	1 E RUE DU 26EME DRAGONS	21000 DIJON	pour dispenser une éducation linguistique et culturelle aux enfants japonais	8 771,92	1 500,00	1 000,00	
2020 - 00521-01	31804 - ECTI	78 RUE CHAMPIONNET	75018 PARIS	pour un programme de formation en faveur des jeunes de la commune de Sokone (Sénégal)	24 943,00	10 097,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Montant	27 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00203-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT DE LA COTE D OR	13 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU - TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	47 042,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P035O005 - Subventions au CCAS
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00577-01	11607 - CCAS CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	11 RUE DE L HOPITAL	21000 DIJON	Participation Ville de Dijon - Année 2020	8 993 700,00	6 866 575,00	6 866 575,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 866 575,00	

Cette aide financière sera mandatée à la demande du CCAS en fonction des besoins de trésorerie.

Opération	01P078O003 - AMACOD
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00476-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	AMACOD / Subvention fonctionnement 2020	43 000,00	32 000,00	32 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		32 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-037 du 15 janvier 2018.

Opération	01P079O003 - Centres sociaux
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00574-01	561 - CAF CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	Centre social des Grésilles - Participation Ville Dijon - Année 2020	-	560 000,00	560 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	560 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 15-634 du 1er septembre 2015 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.

Opération	01P081O001 - Servic Médiation
AP/EPCP	01P081E06 - EPFS-D-Lien Social

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00575-01	23264 - GRAND DIJON MEDIATION AGDM	14 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	Dispositif intercommunal de médiation sociale - Participation Ville Dijon - Année 2020	763 039,00	121 000,00	121 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	121 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-038 du 3 janvier 2019.

Opération	01P096O002 - Soutien aux initiatives
AP/EPCP	01P096E06 - EPFS-D-Accueil étudiants

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00576-01	559 - DIJON METROPOLE	40 AVENUE DU DRAPEAU	21075 DIJON CEDEX	Carte Culture Etudiant / Année 2019-2020/ Participation Ville de Dijon / Solde	129 000,00	35 000,00	35 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	35 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 16-607 du 3 octobre 2016 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.



CONVENTION ANNUELLE

Ville de Dijon – Association CREATIV'

Année 2020

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

d'une part,

et

L'association CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, représentée par sa Présidente, Madame Océane Charret-Godard, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 17 boulevard Champollion 21000 Dijon,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Considérant que lors de l'assemblée générale constitutive du 11 septembre 2019, "**CREATIV'**, le **cluster emploi-compétences du bassin dijonnais**" a fait évoluer sa forme juridique pour devenir une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Considérant qu'au travers de son offre de services (PLIE, campus des métiers et des qualifications, points-relais,...), CREATIV' constitue un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de la ville de Dijon au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

L'offre de services de CREATIV' se décline ainsi en 6 axes:

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ;
- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole (dans le cadre du PLIE) ;
- Un travail d'appui conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables ;
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations

économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels (le Lab'compétences) ;

- Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme » ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagement des deux parties dans le cadre de l'offre de service délivrée par CREATIV' sur la Ville de Dijon et tout particulièrement au titre des points-relais présents sur les quartiers de Fontaine d'Ouche et des Grésilles.

Cette offre de service s'articule autour de deux axes principaux :

- la mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ;
- la réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des Dijonnais les plus éloignés de l'emploi dans le cadre du PLIE.

Article 2 - Cadre général de la convention

Les objectifs de CREATIV', dans le cadre de son offre de services, se déclinent ainsi :

La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche

Au regard de son implantation territoriale sur les Quartiers de la Politique de la Ville de Dijon, CREATIV'/PLIE accueille dans ses locaux des acteurs susceptibles de proposer des services aux publics dans une logique de proximité (Mission locale, opérateurs PLIE, service de la plateforme mobilité, autres opérateurs).

Les lieux concernés sont les suivants :

- le quartier des Grésilles – 17 avenue Champollion ;
- le quartier de Fontaine d'Ouche- 24 avenue du Lac.

Les conditions d'accueil du public sont les suivantes :

- libre accès des publics ;
- horaires d'ouverture :
 - lundi-jeudi : 9 h - 12 h / 13h30 - 17 h
 - vendredi : 9h-12h / 13h30 -16h
 - fermeture hebdomadaire : jeudi matin (Grésilles) / lundi matin et jeudi après-midi (Fontaine d'Ouche).

Dans le cadre de ces points-relais, CREATIV' propose une offre de services générale d'accueil, d'information et d'orientation des publics.

Il réalise également la gestion du flux des publics qui se rendent dans les points relais :

- pour leur accompagnement,
- dans le cadre d'une permanence,
- ou bien dans le cadre d'une action collective menée par l'un des partenaires du territoire (Pôle emploi, l'Acodège, etc.).

Pour la conduite de cette mission, un agent de la ville de Dijon est mis à disposition de CREATIV sur chaque point-relais, placé sous la responsabilité de son Directeur et intégré à la vie de la structure.

En 2018, l'activité des points relais représentait :

- 11 142 contacts
- 988 nouvelles personnes accueillies
- 15 161 services délivrés
- 3 374 rendez-vous en lien avec les accompagnements réalisés dans le cadre des clauses, du PLIE et de la Mission locale

La réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des Dijonnais les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE sur le territoire de Dijon Métropole.

Les orientations du PLIE sont définies dans le cadre de son Protocole 2016-2020 et viennent répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un accompagnement individualisé renforcé à et dans l'emploi assuré par un référent unique ;
- Mettre en œuvre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi, adapté aux besoins de la personne ;
- Mettre en place un parcours intégré et coordonné visant une articulation des offres d'insertion existantes au profit des participants ;
- Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante ;
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de l'insertion sur son territoire.

Pour conduire ce travail, le PLIE anime une équipe composée de 14 référents d'accompagnement, mis à disposition ou co-financés par des acteurs publics et privés du territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel. Ces référents ont vocation à se répartir géographiquement sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole (Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic).

A ce titre, la Ville de Dijon finance un poste de référent et bénéficie par ailleurs de la présence de 5 référents répartis sur les deux points-relais (1 référent supplémentaire depuis 2017 et le désengagement de Talant).

Les critères d'entrées dans le PLIE sont précisés dans le cadre du Protocole 2016-2020 et ont fait l'objet d'une définition en étroite concertation avec ses partenaires dont les deux principaux

prescripteurs (Pôle emploi et le Conseil Départemental 21).

En 2018, le PLIE a accompagné 1276 personnes dont 830 habitants de la ville de Dijon (soit 65 % des participants).

Les caractéristiques de ces publics sont les suivantes :

- 50% de femmes accompagnées dans le dispositif ;
- 138 participants résident sur un QPV de la ville de Dijon.

153 participants ont connu une sortie positive du PLIE (CDD 6 mois, CDI).

CREATIV' exerce également des missions secondaires au bénéfice de la Ville de Dijon en lien avec la convention qui le lie à Dijon Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement de la Ville de Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion dans ses marchés ;
- La mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des emplois et des compétences au profit des secteurs d'activité et des entreprises présents sur le territoire de la Ville (Tourisme, Commerce, etc.) ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier ;
- La contribution à une coordination resserrée des actions de la Ville de Dijon en étroite relation avec ses services (ex : animation du GSE).

Article 3 - Les moyens humains mobilisés

Afin d'assurer l'offre de service prévue à l'article 1, il est convenu que les deux parties mobilisent les moyens suivants :

Pour CREATIV' :

- le directeur ou son représentant, interlocuteur privilégié de la Ville de Dijon et garant de la délivrance de l'offre de service ;
- ses ressources en matière d'appui au développement des clauses sociales, d'animation du PLIE, d'animation du GSE et d'actions de GPECT ;
- deux référents PLIE sur les Grésilles et trois sur la Fontaine d'Ouche (1 supplémentaire depuis 2017).

Pour la Ville de Dijon :

- Celle-ci affectera deux agents (2 ETP à temps plein) en charge de l'accueil, de l'information et de l'orientation des publics au sein de chaque point-relais ; avec une évolution possible vers la participation à une offre de service collective.

Article 4 - Engagements du GIP CREATIV'

CREATIV' s'engage à utiliser la subvention de la Ville de Dijon conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

CREATIV' s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si celui-ci dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, il s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, CREATIV' veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

Article 5 - Contrôle de la Ville de Dijon

Il produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon pourra contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Dijon sont sauvegardés. De même, CREATIV' devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par CREATIV' à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Dijon se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

De même, un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Dijon lorsque CREATIV' aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 6 - Engagements de la Ville de Dijon

6.1 – Mise à disposition de moyens et de locaux

Afin de permettre d'assurer l'offre de service prévue à l'article 2, pour l'année 2020, la Ville s'engage à :

- affecter, sans contrepartie financière, les deux agents municipaux désignés qui interviendront au sein des points-relais de la Ville de Dijon et à les placer sous l'autorité fonctionnelle du directeur de CREATIV' ;
- mettre à disposition des locaux et matériels au titre des point-relais ; la mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique ;

6.2 – Subvention accordée

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs et sont déclinés ainsi :

- 70 000 € au titre du fonctionnement des points-relais et du financement d'actions territorialisées. Dans ce cadre, CREATIV' est autorisé à pouvoir procéder au reversement en totalité ou partie de la subvention afin de financer la programmation d'actions, notamment celles qui concernent le dispositif des clauses d'insertion.
- 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à procéder au reversement total ou partiel de la subvention au bénéfice de l'opérateur qui portera le poste de référent.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80 % en début de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par CREATIV' sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de CREATIV' selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 - Modalités de pilotage

Pour l'ensemble des missions dévolues au point-relais et la délivrance de l'offre de service afférente, il est convenu d'un co-pilotage fonctionnel, sous la responsabilité du Directeur adjoint de la Cohésion sociale de la Ville et du Directeur de CREATIV' .

Dans ce cadre, les responsables s'engagent à :

- fixer en commun les objectifs assignés et à en effectuer l'évaluation – ces éléments sont soumis au respect de la convention constitutive de CREATIV' ;
- traiter ensemble les aspects relatifs à la gestion des agents mobilisés au sein du point-relais ;
- ajuster le fonctionnement au vu de l'évaluation réalisée.

Parallèlement, dans le cadre de l'animation des démarches prévues à l'article 2, il est attendu l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures.

Article 8 - Modalités de suivi et d'évaluation

CREATIV' s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses 3 grandes missions : le PLIE, les clauses d'insertion, les activités relevant de la GPECT et du travail sur les mutations économiques. Ces documents proposeront un focus sur le public Dijonnais concerné par le PLIE et par les clauses d'insertion ;
- une lettre d'information mensuelle sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours, sorties).

Par ailleurs, CREATIV' s'engage à informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Dans le cadre du suivi de ces bilans d'actions, la Ville de Dijon apportera son soutien à la sécurisation des dispositifs portés par CREATIV' par la mobilisation et l'information de ses partenaires, des collectivités, de ses services (dont les politiques contractuelles, la communication, le développement économique).

Article 9 - Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour CREATIV'.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prendra effet à la date de l'événement la motivant et impliquera la restitution à la Ville de Dijon par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

Article 10 - Litige

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour CREATIV',
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD



CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE :

Monsieur le Maire de la Ville de Dijon, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

d'une part,

ET

L'association CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, représentée par sa Présidente, Madame Océane Charret-Godard, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 17 boulevard Champollion 21000 Dijon, dénommée le Preneur,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé

Une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, précise les modalités d'engagement des deux parties dans le cadre de l'offre de services délivrée par CREATIV' et tout particulièrement au titre de l'animation des points-relais de cette dernière.

A cet effet, la Ville s'engage à mettre à disposition trois sites, à savoir 17, boulevard Champollion, 24, avenue du Lac et 6 rue Henri Chrétien, ces derniers dans l'attente d'une extension de locaux au 22 avenue du Lac.

Afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces locaux, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention qui demeurera indissociable de la convention d'objectifs et de moyens concernant l'année 2020 précisant la disposition annuelle des trois espaces susvisés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Dijon met à la disposition de CREATIV' les locaux suivants :

- le Point-Relais des Grésilles installé 17, boulevard Champollion à Dijon ; ces locaux d'une surface utile de 304 m² sont situés aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment A de l'ensemble immobilier ; sept emplacements de stationnement « non boxés » sont disponibles en sous-sol ; ces locaux sont propriétés de la Ville de Dijon ;
- le Point-Relais de la Fontaine d'Ouche situé 24, avenue du Lac à Dijon. D'une surface de 221 m², ces locaux en rez-de-chaussée sont loués par Grand Dijon Habitat, propriétaire des lieux, à la Ville ;

- l'espace 6 rue Henri Chrétien de 193 m², propriété de la ville de Dijon, sous sol non accessible, rez-de-chaussée 117 m², et 1^{er} étage 76 m²,

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

Ces locaux seront utilisés par CREATIV' à temps complet afin d'y conduire la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local par l'accueil, l'information et l'orientation des publics demandeurs, par l'organisation d'ateliers, de manifestations ou actions favorisant la visibilité de la démarche relative à l'accès à l'emploi et à l'insertion et au développement économique.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation prend effet dès le 1^{er} janvier 2020. Elle s'achèvera le 31 décembre 2020, date d'échéance de la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020. La présente convention est indissociable de la convention d'objectifs précitée.

La reconduction de cette autorisation ne pourra être tacite et devra être expressément consentie par la Ville de Dijon.

ARTICLE 3 - DESTINATION

La présente autorisation d'occupation ne confère au preneur aucun des droits reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial ou d'habitation, tant par les règles du code civil que par la législation sur les loyers.

Le preneur devra occuper personnellement les lieux mis à sa disposition conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, sans pouvoir céder son droit d'occupation à quiconque à l'exception des organismes et opérateurs partenaires. Il ne pourra y exercer que les activités définies à l'article 1 et dans ses statuts à l'exclusion de toute autre activité et dans le respect des stipulations de l'article 9 de la présente convention.

Si le preneur envisage de recevoir du public dans les locaux, il devra s'assurer, au préalable, de la compatibilité de l'accueil du public avec la destination du local au regard notamment des règles du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 - LOYERS, CHARGES, PRESTATIONS, IMPOTS ET TAXES

En contrepartie de la présente mise à disposition des locaux, le preneur supportera les charges afférentes à l'occupation (eau, électricité...) pour les locaux situés 17 boulevard Champollion et 6 rue Henri Chrétien. Le preneur devra souscrire les contrats correspondants et régler aux prestataires choisis le coût des abonnements et consommations. En ce qui concerne le chauffage, ce dernier est assuré pour le 17 avenue Champollion par la sous-station de l'immeuble. Des compteurs de calories sont installés sur chaque réseau afin de déterminer la répartition de charges de l'énergie de chaque local.

Le preneur réglera également, pour ces locaux, les charges communes relatives à son occupation notamment l'entretien des espaces extérieurs, des parties communes et parkings en sous-sol, de l'ascenseur, des locaux à vélos ainsi que des locaux poubelles et encombrants, de la ventilation mécanique contrôlée, la maintenance des installations de chauffage, l'éclairage des parties communes, de l'ascenseur et du parking en sous-sol.

Pour les locaux situés 24 avenue du Lac, le preneur remboursera à la Ville de Dijon les frais que celle-ci sera amenée à régler à Grand Dijon Habitat, propriétaire des lieux, à savoir un loyer mensuel de mille-cent-soixante-et-onze euros et soixante-quinze centimes (1 171.75 €). Celui-ci a été réévalué le 1^{er} mai 2019 en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers.

Les charges se décomposent en partie fixe à 117,59 € et une part variable fonction des consommations d'eau froide et eau chaude. Ces charges fixes comprendront notamment les dépenses de chauffage, d'électricité des parties communes et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage des parties communes et l'entretien des espaces verts. Le preneur fera son affaire de l'abonnement et des consommations électriques et du nettoyage des bureaux mis à disposition.

Le preneur fera de même pour le raccordement aux réseaux téléphoniques et informatiques. Tous les frais liés à l'installation, à l'ouverture du ou des compteurs, aux abonnements, aux différentes consommations seront à sa charge.

Le preneur réglera les impôts et taxes divers le concernant et relatifs aux locaux mis à disposition.

Les locaux situés 17 boulevard Champollion disposent d'une alarme intrusion reliée au PC sécurité de la Ville de Dijon. En cas de déclenchement de l'alarme, le preneur sera amené à régler à la Ville le coût de l'intervention de la société chargée de la surveillance des lieux. Les mêmes modalités seront à respecter dans le cas où un dispositif similaire serait installé sur le site 24 avenue du Lac ou 6 rue Henri Chrétien.

Enfin, d'une manière générale, le preneur supportera toutes impositions ou charges nouvelles, créées ou à créer, en cours d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Le preneur s'engage à satisfaire les obligations ci-après indiquées :

- Capacité d'accueil des locaux

Le preneur veillera à limiter impérativement à 100 le nombre de personnes (membres de CREATIV', salariés et visiteurs) présentes simultanément dans l'ensemble des locaux, la salle de réunion pouvant accueillir 19 personnes au maximum. Cette jauge concerne les locaux mis à disposition au 17 boulevard Champollion.

En ce qui concerne le site 24 avenue du Lac, l'accueil sera limité à 49 personnes (membres, salariés et visiteurs confondus). Cet effectif passe à 19 au 6 rue Henri Chrétien.

- Entretien des locaux

Le preneur assure lui-même l'entretien des locaux attribués.

- Élimination des déchets

Le preneur sera tenu de trier les déchets qu'il aura générés et fera son affaire de leur dépôt dans les dispositifs prévus à cet effet et selon les règles en vigueur.

Au 17 boulevard Champollion, le preneur dispose d'un local commun aux trois espaces à usage de bureaux dans l'immeuble. La sortie des containers sera organisée par Dijon Habitat.

- Parkings sous-sol 17, boulevard Champollion

Le preneur disposera de télécommandes fournies à raison d'un appareil par place de parking en sous-terrain. En cas de remplacement, le nouveau matériel sera facturé au preneur.

ARTICLE 6 - REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Les locaux mis à disposition au 17 boulevard Champollion sont neufs. Un bureau supplémentaire a été créé dans la surface d'accueil.

Les locaux mis à disposition au 24 avenue du Lac ont fait l'objet en 2012 d'importants travaux de remise aux normes concernant notamment l'accueil du public, la conformité des installations électriques et sanitaires.

Pour chaque site, un état des lieux contradictoire sera effectué au départ du preneur.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à son départ. En cas de détérioration accidentelle consécutive à l'une des causes assurées au titre de l'article 8 ci-dessous, le preneur devra déclarer le sinistre à l'assureur concerné. La remise en état pourra être effectuée par la Ville de Dijon aux frais du preneur.

Le preneur souffrira quelque gêne qu'ils lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble et cela sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Il devra aviser immédiatement la Ville de Dijon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer, à ses frais et sans délai, tous coffrages ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

ARTICLE 7 - TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR

Le preneur ne pourra effectuer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit de la Ville de Dijon, qui le cas échéant, sollicitera Grand Dijon Habitat.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de la Ville de Dijon ou de Grand Dijon Habitat en fonction du site concerné. Ils devront en tout état de cause être réalisés conformément aux règles de l'art, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Sauf avis contraire de la Ville, et en accord avec le preneur, lors de son départ, le preneur devra enlever les installations effectuées sans causer de détériorations aux locaux mis à sa disposition, à charge pour lui de remettre les lieux dans l'état où il les aura reçus. Faute d'exécuter les travaux de remise en état, ceux-ci seront effectués par la Ville ou Grand Dijon Habitat, le cas échéant, et lui seront facturés.

Dans l'hypothèse où le preneur n'aura pas, de son propre chef, déposé les embellissements, améliorations et installations réalisés, ceux-ci deviendront la pleine propriété du propriétaire des locaux sans qu'il puisse prétendre à indemnité de la part de la Ville ou de Grand Dijon Habitat.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le preneur devra garantir l'ensemble des lieux attribués et pour la durée de l'occupation contre les risques ci-après énoncés :

- responsabilité civile ;
- risques locatifs :
 - incendie, explosion et risques annexes
 - dégâts des eaux et gel des installations
 - recours des voisins et des tiers.

Une attestation d'assurance sera fournie dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer à toutes les prescriptions, règlements, ordonnances, normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, l'hygiène, le voisinage, la police, la sécurité, de façon que la Ville de Dijon ne puisse être inquiétée, ni recherchée.

En outre, il s'engage à respecter les dispositions particulières du règlement de l'immeuble concerné, s'il existe.

Le preneur devra respecter les principes de tolérance et de non-discrimination nécessaires à l'organisation de toute société démocratique. Il ne pourra exercer d'activités sectaires, extrémistes ou de nature à créer des troubles à l'ordre public.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE LA VILLE DE DIJON

La Ville de Dijon n'est pas responsable du vol, des détournements ou détériorations pouvant survenir aux biens introduits par le preneur quel que soit le lieu de dépôt.

Le preneur doit se prémunir contre ces risques en prenant toute précaution convenable, telle que verrouillage des meubles, fermeture des locaux privés...

ARTICLE 11 - RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE DES TIERS

Le preneur fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville de Dijon puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de voisinage ou de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

ARTICLE 12 - VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser les représentants de la Ville de Dijon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter et réparer l'immeuble concerné.

La Ville se réserve le droit de pénétrer dans les lieux, en dehors de la présence des représentants ou membres de Créativ', pour toute intervention qui s'avérerait indispensable ou urgente et relative à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 13 - INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit :

- de procéder à des modifications dans les circuits de distribution électrique, de surcharger les réseaux, d'ajouter notamment des prises électriques ; les multiprises sont interdites ;
- d'utiliser les locaux à des fins exclusives de stockage ou d'archivage de documents ou de matériels ;
- de faire supporter des charges incompatibles avec la résistance du bâtiment ;
- d'introduire du matériel lourd ;

- de déroger aux règles régissant la sécurité et l'accueil du public ;
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- de procéder à toute modification ou installation de gaz ou d'introduire des bouteilles de gaz (vides ou pleines) dans les locaux ;
- d'entreposer même temporairement des marchandises ou matériels présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, de décharger ou débarrer dans les parties communes de l'immeuble.

ARTICLE 14 - DESTRUCTION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

Si les lieux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Ville de Dijon, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente mise à disposition pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties mais sans préjudice pour la Ville de Dijon, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 15 - REMISE DES CLES ET RESTITUTION DES LOCAUX

Des trousseaux ont été remis au preneur lors de son entrée dans les lieux. 7 télécommandes ont également été distribuées pour accès au parking en sous-sol de l'immeuble 17, boulevard Champollion.

Deux jeux de clés ont également été remis pour le site du 24 avenue du Lac ainsi que 23 badges, deux jeux de clés ont été prêtés au 6 rue Henri Chrétien.

Le preneur porte la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des portes de ses locaux.

Il ne peut ni changer de serrure, ni installer de nouvelles serrures ou verrous sur la porte des locaux sans accord préalable de la Ville. En cas de perte de clé, le preneur devra informer l'autorité municipale compétente qui se chargera de procéder au remplacement de la serrure aux frais du preneur. Il en sera de même pour les badges d'accès aux parkings qui seront remplacés aux frais du preneur.

Lors de son départ, le preneur sera tenu de rendre les clés et les charges éventuellement prévues cesseront d'être dues le jour de la remise des clés.

ARTICLE 16 - GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux qui lui sont attribués. Toutefois, comme indiqué à l'article 4 de la présente convention, une alarme intrusion est installée sur le site du 17, boulevard Champollion.

ARTICLE 17 - INTERRUPTION DANS LES SERVICES COLLECTIFS

La Ville de Dijon ne pourra pas être tenue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service analogue extérieur aux immeubles mis à disposition. Elle n'est pas tenue au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

ARTICLE 18 - CESSION - SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession à l'exception des organismes et opérateurs partenaires, tels qu'indiqués à l'article 3.

ARTICLE 19 - RESERVE DE JOUISSANCE

Si les locaux s'avèrent sous-utilisés par le preneur, la Ville se réserve la possibilité de les affecter à un autre occupant.

La Ville de Dijon pourra en outre attribuer d'autres locaux que ceux initialement mis à disposition, sans que le preneur puisse s'y opposer.

ARTICLE 20 - RESILIATION

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par la Ville de Dijon, la convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois suivant mise en demeure non suivie d'effets dans les cas suivants :

- non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge du preneur tant par la convention que par le règlement de l'immeuble, s'il existe ;
- utilisation non conforme à la demande initiale.

En outre, la convention pourra être résiliée par la Ville de Dijon à tout moment :

a) si le preneur cessait d'utiliser les locaux ou d'en avoir besoin, quelle qu'en soit la cause ;

b) si, pour une raison ou pour une autre, la Ville de Dijon avait besoin des locaux ; dans ce cas, le preneur sera avisé trois mois à l'avance.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité ou à attribution de nouveaux locaux pour le preneur.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit si la Ville de Dijon mettait fin par anticipation à la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020 quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 21 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

La présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Dijon, le
(en trois exemplaires)

Pour Créativ',
La Présidente,

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Océane CHARRET-GODARD

François REBSAMEN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, déléguée à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Ligue de l'Enseignement est destinée au fonctionnement 2020 de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 4 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

La Ligue de l'Enseignement s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 900 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement
de Côte d'Or,

La Conseillère Municipale
déléguée à l'Emploi
et à l'Economie Sociale et Solidaire,

Bruno LOMBARD

Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'OPAD, l'association des seniors dijonnais, représentée par Madame Lydie PFANDERMENY, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2020, par la Ville de Dijon à l'OPAD - l'Association des seniors dijonnais, est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 80 000 euros (quatre-vingt-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'OPAD

La Maire-Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Lydie PFANDER-MENY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents Enfants – LARPE », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2020, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE » est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de LARPE

La Maire-Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Jean-Denis BARROY, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2020, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € (trente-cinq-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président des Restaurants du Cœur
Relais du Cœur de Côte d'Or,

La Maire-Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Jean-Denis BARROY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représenté par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'association LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (Les PEP CBFC), représentée par son Président, Monsieur Michel CANNELLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 30B rue Elsa Triolet à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Les PEP CBFC, une subvention destinée à financer la gestion du Centre multimédia installé à la médiathèque Champollion.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 212 000 € et se décompose comme suit :

Fonctionnement	Compensation de frais de personnel
180 000 €	32 000 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement (180 000 €) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 106 000 € courant décembre 2019,
- 59 200 € en janvier 2020,
- 7 400 € en octobre 2020,
- le solde, soit la somme de 7 400 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action et du rapport d'activité de l'année 2020.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La participation financière dans le cadre de la compensation de frais de personnel (32 000 €) sera quant à elle mandatée au cours du mois de novembre 2020.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association Les PEP CBFC s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la vie associative, à la fraternité, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'accessibilité,

Pour Les PEP CBFC,
Le Président,

Christophe BERTHIER

Michel CANNELLE



CONVENTION ANNUELLE

VILLE DE DIJON – MISSION LOCALE

Année 2020

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, dont le siège social est situé 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX,

d'autre part.

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville de Dijon, en lien avec Dijon Métropole, a, dans le cadre de la convention 2020 avec l'association CREATIV', réprécisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Considérant qu'en effet, la situation économique actuelle, avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité, conduit la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Considérant que soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et d'améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2020 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec l'association CREATIV' assurera :

- un maintien de l'exploitation des quatre lieux d'accueil permanents sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Dijon siège centre ville - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne des Grésilles, point-relais CREATIV' – 17, boulevard Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Fontaine d'Ouche – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Garantie Jeune – 14 B rue du chapeau rouge – 21000 Dijon.
- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme d'outillage technique, tous les sites bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et OPUS ;

- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;
- l'accès à l'offre d'apprentissage via le site « Fier d'être apprenti » ;
- l'accès à l'offre de formation ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE) ;
- l'accès au Job-board Mission Locale sur tout support numérique pour tous les jeunes ;
- l'accès aux ateliers collectifs de la Mission Locale (Cog'Idee, TTJ, fracture numérique...).

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'animation du dispositif Garantie jeunes ;
- l'animation de permanences en Maison d'Arrêt et le suivi des jeunes sous main de justice.

b) Conduite d'actions spécifique avec la Ville de Dijon

- L'accès aux permis de conduire assuré par la plateforme mobilité, avec une veille particulière à apporter sur :
 - l'orientation des publics avec une attention sur le lien avec le projet professionnel ou de formation ;
 - la communication autour du dispositif par les conseillers Mission Locale aux publics dont ceux issus des quartiers Politique de la ville.
- Les périodes en milieu professionnel (PSMP) dans le cadre du PACEA (programme d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) au sein des différents services municipaux.

Chaque action sera évaluée avec l'appui du service référent de la Ville de Dijon.

c) Participation aux actions et dispositifs locaux

- Des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - Clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – dont la Mission Locale ne doit pas être l'unique prescripteur ;
 - Epide ;
 - Déclic pour l'action ;
 - Garantie Jeunes ;
 - PACEA ;
 - PIC repérage ;
 - PIC apprentissage CITE-APPRENTI(E).
- Une participation aux manifestations organisées sur Dijon au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec Pôle Emploi ;
- La participation aux démarches d'observation territoriale développée par Dijon Métropole au titre du Contrat de Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2019 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec l'association 'CREATIV', ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par l'association 'CREATIV';
 - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Mission Locale au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Mission Locale des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement 'CREATIV', la ville alloue à la Mission Locale une subvention de 80 000 € pour l'année 2020.

Ce financement est conforme aux statuts de l'association qui prévoient que chaque commune adhérente s'engage à allouer à la structure, une subvention fixée d'après le montant de la cotisation (0,51 € par habitant) multiplié par le nombre d'habitants dans la commune.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2020.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 80 % au début de l'année 2020,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année 2021, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Mission Locale sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2020 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 La Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Mission Locale s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.3 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Mission Locale veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Mission Locale et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe la Mission Locale de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communal. Dans ce cadre, sont attendues des informations sur :
 - > le nombre de publics accueillis avec le nombre de contacts par jeune durant l'année ;
 - > le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi et/ou une formation ;
 - > le nombre de jeunes en suivi délégué par Pôle Emploi.Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Dijon ;
- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité du point-relais des Grésilles et du bilan global en fin d'année demandé par la Ville de Dijon à l'association 'Créativ' ;
- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 3.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires originaux,

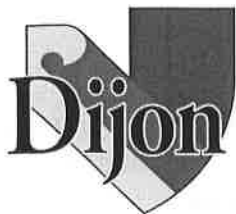
A Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la MISSION LOCALE
DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) », représentée par M. Michel CANNELLE, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) » sont destinées à financer le fonctionnement des trois dispositifs suivants :

- Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2020.
- « Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2020
- Classes découvertes organisées en 2018-2019

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent pour l'année 2020 à :

- | | |
|--|-------------|
| - Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) Fontaine d'Ouche | 94 000,00 € |
| - « Havre d'enfants » sur les Grésilles | 60 000,00 € |
| - Participation aux classes découvertes 2018-2019 | 13 013,00 € |

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

- Les subventions « Havres » et « Decad » seront versées par mandat administratif en deux temps :

	En janvier 2020	En septembre 2020 <i>sur présentation d'un bilan financier et d'activités 2019- 2020</i>
HAVRES	48 000,00 €	12 000,00 €
DECAD	75 200,00 €	18 800,00 €

- La subvention liée au classes découvertes sera versée par mandat administratif dès que la convention sera devenue exécutoire.

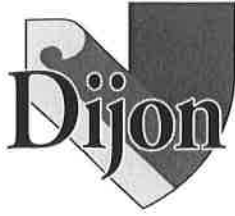
Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association « Les PEP CBFC »**

**L'Adjointe déléguée
à l'éducation**

Michel CANNELLE

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or », représentée par M. Bruno LOMBARD, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse globalement la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association «Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » sont destinées à financer :

- Des actions éducatives sur les temps scolaire, péri et extrascolaire en 2020.
- Le départ en classes découvertes des écoles publiques dijonnaises durant l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent pour l'année 2020 à :

Actions éducatives	20 000,00 €
Participation aux classes découvertes 2018-2019	12 012,25 €

Article 3 : Condition d'utilisation

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » s'engage à :

- Citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure pour l'organisation de ses activités.
- Faire figurer l'octroi et l'objet de cette subvention dans son bilan annuel.

Article 4 : Modalités de versement

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire :

- en une fois pour les classes découvertes.
- 80 % des 20 000 € pour les actions éducatives en janvier 2020, soient 8 000 €.
- 20 % des 20 000 € en juin, soient 4 000 €.
- 20 % des 20 000 € en septembre, soient 4 000 €.
- Le solde des 20 000 €, soient 4 000 €, au cours du 1er trimestre de l'année N+1, sur présentation du bilan des actions.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association «Ligue de l'enseignement
de Côte d'or »**

**L'Adjointe déléguée
à l'éducation**

Bruno LOMBARD

Anne DILLESEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BL-BOXE DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Bilel LATRECHE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation d'un gala de boxe anglaise international, les Golden Gloves, qui aura lieu durant le mois de mars 2020 au Palais des Sports.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association BL- Boxe développement s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 10%, soit 1 000 € dès l'officialisation du combat, soumis au document obligatoire de la fédération française de boxe et de la Direction Départementale déléguée de la Cohésion Sociale (DDCS).
- 60%, soit 6 000 € qui seront mandatés la semaine suivant le combat.
- Le solde (30%), soit 3 000 € sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Bilel LATRECHE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON, représentée par son Président, Monsieur Alain BEUDET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Vélo Club Offensif de Dijon, pour l'année 2020, y compris l'organisation du Tour des Grands Ducs.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Vélo Club Offensif de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Alain BEUDET



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON GYM ART, représentée par sa Présidente, Madame Claire MORICE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du club pour l'année 2020 et à compenser la perte de recettes engendrées par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 707,50 € et se répartit ainsi :

- 30 000 € pour le fonctionnement du club sur l'année 2020.
- 707,50 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, Dijon Gym Art s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dans les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement du club:
 - 40%, soit 12 000 €, au mois de janvier;
 - 20%, soit 6 000 €, au mois d'avril ;
 - 20%, soit 6 000 €, au mois de juin ;
 - 20%, soit 6 000 €, sur présentation du bilan de l'association..
- Pour la perte engendrée suite au dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives, la subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

La Présidente de l'association,

Claire TOMASELLI

Claire MORICE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES SPORTS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Européenne des Sports Bourgogne-Franche-Comté, pour l'année 2020, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Européenne des Sports Bourgogne-Franche-Comté s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Robert LACROIX



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BEACH SPORT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUDE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Beach Sport Dijon, pour l'année 2020, y compris l'organisation de manifestations récurrentes ainsi qu'un stage/tournoi international en Californie.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 11 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Beach Sport Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Fabrice CHARCHAUDE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON METROPOLE HOKEY CLUB, représentée par son Président, Monsieur Stève LE GRALL.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du club pour l'année 2020, à l'acquisition d'équipements sportifs et à compenser la perte de recettes engendrées par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 21 300 € et se répartit ainsi :

- 18 000 € pour le fonctionnement du club sur l'année 2020.
- 3 000 € pour l'acquisition d'équipements sportifs.
- 300 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Métropole Hockey Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dans les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement du club:
 - 40%, soit 7 200 €, au mois de janvier;
 - 20%, soit 3 600 €, au mois d'avril ;
 - 20%, soit 3 600 €, au mois de juin ;
 - 20%, soit 3 600 €, sur présentation du bilan de l'association.
- Pour l'acquisition de matériel sportif, la subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.
- Pour la perte engendrée suite au dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives, la subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Stève LE GRALL



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION PARC ECOLOISIRS SPORTIFS, représentée par son Président, Monsieur Willy JOLY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Parc Ecoloisirs Sportifs pour l'année 2020, y compris l'organisation de la Coupe de France de sarbacane.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Parc Ecoloisirs Sportifs s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Willy JOLY



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco, représentée par son Président, Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Guillaume d'ANGERVILLE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Traversées Baroques**, représentée par son Président, Monsieur Lukas MACEK, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Traversées Baroques** est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'année 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Lukas MACEK

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'association **Why Note**, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Why Note** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Quatuor Manfred**, représentée par sa Présidente, Mme Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Catherine HERVET-GIRARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association Risk, représentée par son Président, Monsieur Julien JOUBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association Risk est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'année 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à dix-huit mille euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Risk** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Julien JOUBERT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'association **Média-Music**, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Média-Music** est destinée à financer le fonctionnement de l'association y compris l'organisation de diverses animations, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante et un mille euros trente-cinq.**

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Cultures Indépendantes Dijon**, représentée par sa Présidente, Madame Aurore SCHAFERLEE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cultures Indépendantes Dijon** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cultures Indépendantes Dijon** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Aurore SCHAFERLEE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020 y compris diverses manifestations dont les commémorations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-sept mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020, y compris l'organisation du festival Entre cour et jardins.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent cinquante et un mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association FMDP Trad Culture, représentée par son Président, M. Charles QUENEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association FMDP Trad Culture** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020 y compris l'organisation des Fêtes de la Vigne.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association FMDP Trad Culture s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Charles QUENEL

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **La Tête de Mule**, représentée par son Président, Monsieur Pascal ALLARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Tête de Mule** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pascal ALLARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association y compris la Minoterie, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux cent trente-six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

La **Works Compagnie Pitoiset Dijon**, représentée par son Président, Monsieur Daniel LALANNE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Works Compagnie Pitoiset Dijon**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Compagnie Pitoiset** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Daniel LALANNE

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer la présentation du spectacle « Le jour le plus bon », le 2 mai 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **26000 Couverts** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 € ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 4 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **26000 Couverts** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2020, y compris les actions culturelles, les résidences et la création « Traverses ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-sept mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des actions.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'**Association Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Association Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois cent soixante-dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'**Association Bourguignonne Culturelle** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020 y compris la saison artistique.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **huit cent dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Orchestre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Daniel EXARTIER

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'association **LE COIN DU MIROIR - CONSORTIUM** représentée par son président, Madame **Virginie VUILLAUME**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **LE COIN DU MIROIR - CONSORTIUM** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020, y compris la programmation artistique du centre d'art Le Consortium.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux cent vingt-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **LE COIN DU MIROIR - CONSORTIUM** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Virginie VUILLAUME

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Les Ateliers VORTEX**, représentée par sa Présidente, Madame Julie BOURRUD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Les Ateliers VORTEX**, est destinée à financer la programmation artistique de l'association au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Les Ateliers VORTEX** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Julie BOURRUD

Christine MARTIN

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA SARL LUGANO

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

La SARL Lugano, dont le siège social est situé 21 rue Alfred de Musset à Dijon (21), représentée par son gérant, Monsieur Matthias CHOUQUER, exploitante du cinéma « L'Eldorado », d'autre part,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la SARL Lugano est destinée au fonctionnement du cinéma d'art et d'essais « L'Eldorado », au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante et un mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La SARL Lugano s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la SARL Lugano s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivants la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Pour la Sarl Lugano,
Le gérant,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Matthias CHOUQUER

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020, y compris l'organisation du festival « Fenêtres sur courts », du 16 au 23 novembre 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

L'association « Plan 9 » représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 2 bis avenue de la 1ère Armée Française à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à l'association « Plan 9 », une subvention destinée à financer le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival « Fenêtre sur court ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 6 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 1 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que d'un compte-rendu qualitatif/quantitatif. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Plan 9 » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association « Plan 9 » s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Plan 9 »
Jean-Sébastien LAMOUR

L'Adjoint délégué aux finances
et aux affaires juridiques
Georges MAGLICA